

CONTRÔLEUR PROGRAMMEUR

○ *INSPECTEUR ANALYSTE*

*INSPECTEUR PROGRAMMEUR DE
SYSTÈME D'EXPLOITATION*

LES MÉTIERS DE

L'INFORMATIQUE

À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



à
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

L'ENVIRONNEMENT DE L'INFORMATIQUE À LA DGFIP



123 000
POSTES DE TRAVAIL



3 600
INFORMATIENS



300
APPLICATIONS, PROJETS



37 millions
CONTRIBUABLES



5 millions
ENTREPRISES SOUMISES À LA TVA

LES MÉTIERS DE L'INFORMATIQUE À LA DGFIP : DES EMPLOIS VARIÉS

3
20

Développement et modernisation des téléprocédures utilisées par les contribuables et les entreprises pour télédéclarer et télépayer l'impôt.

Informatique décisionnelle : des entrepôts de données sont associés à des outils performants pour la collecte, la mise en forme et la restitution d'informations stratégiques.

Utilisation d'outils collaboratifs (portail, messagerie, réseau social d'entreprise) pour faciliter la circulation de l'information, la mutualisation et les échanges au sein de communautés professionnelles.

- *Administrateur de données*
- *Administrateur de traitements*
- *Architecte de système*
- *Concepteur, développeur*
- *Contrôle des comptabilités informatisées*
- *Responsable méthode qualité*
- *Spécialiste des réseaux*
- *Spécialiste intégrateur*
- *Supervision d'infrastructures applicatives*

VOS MISSIONS

ANALYSTE, VOUS POURREZ PARTICIPER :

- à la réalisation des études,
- à l'élaboration des spécifications et des cahiers des charges,
- au contrôle de conformité architecturale,
- au respect des normes et standards,
- aux travaux de développement et de maintenance d'applications,
- à des missions de pilotage.

PROGRAMMEUR DE SYSTÈME D'EXPLOITATION, VOUS POURREZ :

- veiller à l'optimisation des performances et du taux de disponibilité du système informatique,
- assurer la gestion des sécurités d'accès et des sauvegardes ainsi que l'administration des bases de données, la mise en œuvre d'automates d'exploitation et de programmes utilitaires,
- exercer des missions d'assistance et de conseil des équipes d'exploitation,
- participer à la conception technique des systèmes de données et de traitements afin d'optimiser l'usage du système informatique et d'en définir les modalités de mise en exploitation,
- procéder aux études préalables d'acquisitions de matériels informatiques et de logiciels système.

PROGRAMMEUR, VOUS POURREZ ASSURER :

- le développement et la gestion des applications,
- la surveillance du système informatique,
- le suivi des travaux d'exploitation,
- la sauvegarde et l'application des consignes de sécurité,
- des missions d'assistance aux utilisateurs.

LE SYSTÈME D'INFORMATION DE LA DGFIP EST UN ÉLÉMENT CLEF DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉVOLUTION DE CETTE DIRECTION :

- il participe à la réalisation de toutes les missions,
- il assure la mise à disposition d'un environnement informatique à l'état de l'art,
- il accompagne les grandes orientations de la DGFIP,
- il contribue à la modernisation de la relation de la DGFIP avec l'usager.



LOCALISATION DES POSTES

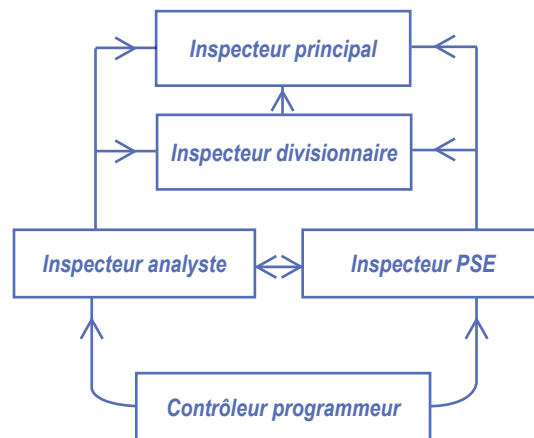
Analyste, programmeur de système d'exploitation ou programmeur, vous pourrez exercer vos missions en région parisienne ou en province.



ÊTRE INFORMATICIEN À LA DGFIP

DE MULTIPLES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

7
20



Des examens professionnels permettent d'acquérir de nouvelles qualifications informatiques :

- analyste développeur ;
- chef d'exploitation ;
- chef de projet ;
- programmeur de système d'exploitation concepteur réalisateur d'applications ;
- programmeur de système d'exploitation expert réseaux ;
- programmeur de système d'exploitation traditionnel.

DEVENIR INFORMATICIEN À LA DGFIP

RÉMUNÉRATION ANNUELLE NETTE

Programmeur	25 000€ ⁽¹⁾
Programmeur de système d'exploitation	31 700€ ⁽²⁾
Analyste	35 100€ ⁽³⁾

(1) rémunération annuelle, au 01/03/2017, d'un contrôleur débutant, après titularisation, en poste au sein d'un établissement de services informatiques en province

(2) rémunération annuelle d'un inspecteur PSE débutant après titularisation au 01/03/2017, en poste au sein d'un établissement de service informatique en Île-de-France

(3) rémunération annuelle d'un analyste débutant après titularisation au 01/03/2017, en poste dans les services centraux en Île-de-France

CONCOURS EXTERNES

PROGRAMMEUR (CATÉGORIE B)

Les conditions d'admission

Être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

Épreuves écrites d'admissibilité

Épreuve n° 1 (3 h ; coefficient 4)

Réponse à des questions et/ou cas pratique à partir de documents à caractère économique et financier.

Épreuve n° 2 (4 h ; coefficient 5)

Établissement de l'algorithme (sous forme d'ordinogramme) correspondant à la solution d'un problème simple et écriture des séquences de programme demandées correspondantes.

Épreuve n° 3 (3 h ; coefficient 3)

Au choix du candidat : résolution d'un ou plusieurs problèmes de mathématiques ; résolution d'un ou plusieurs exercices de comptabilité privée ; composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques d'éléments d'économie ; composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques de bases juridiques.

Épreuve n° 4 facultative (1 h 30 ; coefficient 1)

Version anglaise (revue ou documentation informatique).

Épreuves orales d'admission

Épreuve n° 1 (25 min ; coefficient 5)

Entretien avec le jury destiné à apprécier l'aptitude du candidat à exercer des fonctions de contrôleur. L'entretien comprend une présentation par le candidat de son parcours (environ 5 min) et un échange avec le jury sur la connaissance de l'environnement économique et financier.

Épreuve n° 2 (30 min ; coefficient 3)

L'épreuve se compose d'un exposé sur un sujet informatique parmi deux tirés au sort (environ 5 min) et d'un échange avec le jury sur le sujet et/ou éventuellement le programme (25 min).

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Est éliminatoire toute note inférieure à 10 aux épreuves informatiques et à 5 aux autres épreuves obligatoires. Pour l'épreuve facultative d'admissibilité, seuls sont pris en compte les points au-dessus de 10 sur 20.

LE CALENDRIER

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : 05/02/2018

Épreuves écrites : du 12/03 au 14/03/2018

Résultats d'admissibilité : 04/05/2018

Épreuves orales : du 11/06 au 15/06/2018

Résultats d'admission : 29/06/2018

Les dates sont indicatives et susceptibles d'être modifiées.

PROGRAMMEUR DE SYSTÈME D'EXPLOITATION (CATÉGORIE A)

Les conditions d'admission

Être titulaire d'un diplôme de niveau bac +3.

Épreuves écrites d'admissibilité

Épreuve n° 1 (4 h ; coefficient 4)

Note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques et financières.

Épreuve n° 2 (5 h ; coefficient 5)

Technologie des systèmes d'information (3 modules) : étude de cas liés à un projet technique, questions de connaissances générales et questions autour du système d'exploitation choisi.

Épreuve n° 3 (3 h ; coefficient 3)

Composition sur un ou plusieurs sujets / cas pratiques / commentaires de textes / résolution de problèmes selon l'option choisie par le candidat : droit constitutionnel et administratif ; institutions, droit et politiques communautaires ; droit civil et procédures civiles ; droit des affaires ; analyse économique ; économétrie et statistique ; mathématiques ; gestion comptable et analyse financière ; finances et gestion publiques.

Épreuves d'admission

Épreuve orale n° 1 (30 min ; coefficient 6)

Entretien de motivation : présentation par le candidat de son parcours (environ 5 min) et échange avec le jury.

Épreuve orale n° 2 (30 min ; coefficient 4)

Exposé sur un sujet informatique parmi deux sujets tirés au sort par le candidat (environ 5 min) suivi d'un échange avec le jury sur le sujet et/ou le programme (environ 25 min).

Épreuve écrite n° 3 (1 h 30 ; coefficient 1)

Version anglaise (revue ou documentation informatique).

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Est éliminatoire toute note inférieure à 10 aux épreuves informatiques et à 5 aux autres épreuves obligatoires. L'épreuve d'admission n° 3 ne comporte

pas de note éliminatoire.

LE CALENDRIER

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : 11/10/2017

Épreuves écrites : du 20/11 au 24/11/2017

Résultats d'admissibilité : 05/01/2018

Épreuves orales : du 19/02 au 23/02/2018

Résultats d'admission : 09/03/2018

ANALYSTE (CATÉGORIE A)

Les conditions d'admission

Être titulaire d'un diplôme de niveau bac +3.

Épreuves écrites d'admissibilité

Épreuve n° 1 (4 h ; coefficient 4)

Note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques et financières.

Épreuve n° 2 (5 h ; coefficient 5)

Étude de cas d'informatique de gestion (2 modules) : étude de cas et questions de connaissances générales.

Épreuve n° 3 (3 h ; coefficient 3)

Composition sur un ou plusieurs sujets / commentaires de textes ou résolution de problèmes selon l'option choisie par le candidat : droit constitutionnel et administratif ; institutions, droit et politiques communautaires ; droit civil et procédures civiles ; droit des affaires ; analyse économique ; économétrie et statistique ; mathématiques ; gestion comptable et analyse financière ; finances et gestion publiques.

Épreuves d'admission

Épreuve orale n° 1 (30 min ; coefficient 6)

Entretien avec le jury : présentation par le candidat de son parcours (environ 5 min) et échange avec le jury.

Épreuve orale n° 2 (préparation : 20 min ; exposé et questions : 30 min ; coefficient 4)

Exposé sur un sujet informatique parmi deux sujets tirés au sort par le candidat (environ 5 min) suivi d'un échange avec le jury sur le sujet et/ou le programme (environ 25 min).

Épreuve écrite n° 3 (1 h 30 ; coefficient 1)

Version anglaise (revue ou documentation informatique).

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Est éliminatoire toute note inférieure à 10 aux épreuves informatiques et à 5 aux autres épreuves obligatoires. L'épreuve d'admission n° 3 ne comporte pas de note éliminatoire.

LE CALENDRIER

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : 11/10/2017

Épreuves écrites : du 20/11 au 24/11/2017

Résultats d'admissibilité : 05/01/2018

Épreuves orales : du 19/02 au 23/02/2018

Résultats d'admission : 09/03/2018

CONCOURS INTERNES

PROGRAMMEUR (CATÉGORIE B)

Les conditions d'admission

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, et comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Épreuves écrites d'admissibilité

Épreuve n° 1 (3 h ; coefficient 5)

Réponse à des questions et/ou cas pratique à partir d'un dossier composé de documents à caractère administratif.

Épreuve n° 2 (4 h ; coefficient 7)

Établissement de l'algorithme (sous forme d'ordinogramme) correspondant à la solution d'un problème simple et écriture des séquences de programme demandées correspondantes.

Épreuve facultative de langue n° 3 (1 h 30 ; coefficient 1)

Version anglaise (revue ou documentation informatique).

Épreuve d'admission (25 minutes, coefficient 8)

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier ses aptitudes. Cet entretien se compose d'un exposé du candidat sur son expérience professionnelle (environ 5 min) et d'un échange avec le jury (questions techniques sur l'informatique). Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours, qui est transmis au jury.

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Est éliminatoire toute note inférieure à 10 aux épreuves informatiques et à 5 aux autres épreuves obligatoires. Pour l'épreuve facultative d'admissibilité, seuls sont pris en compte les points au-dessus de 10 sur 20.

LE CALENDRIER

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : 05/02/2018

Épreuves écrites : 15 et 16/03/2018

Résultats d'admissibilité : 04/05/2018

Épreuves orales : du 11/06 au 15/06/2018

Résultats d'admission : 29/06/2018

PROGRAMMEUR DE SYSTÈME D'EXPLOITATION (CATÉGORIE A)

Les conditions d'admission

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, appartenant à la catégorie B ou à un niveau équivalent au 1^{er} jour des épreuves, et qui comptent au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

Épreuves écrites d'admissibilité

Épreuve n° 1 (4 h ; coefficient 5)

Note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques et financières.

Épreuve n° 2 (5 h ; coefficient 7)

Technologie des systèmes d'information (3 modules) : étude de cas liés à un projet technique, questions de connaissances générales et questions autour du système d'exploitation choisi.

Épreuve n° 3 facultative (1 h 30 ; coefficient 1)

Version anglaise (revue ou documentation informatique).

Épreuves orales d'admission

Épreuve n° 1 (30 min ; coefficient 6)

Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Cet entretien se compose d'un exposé du candidat de son expérience professionnelle (environ 5 min) et d'un échange avec le jury (questions techniques sur l'informatique).

Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours, qui est transmis au jury.

Épreuve n°2 (préparation : 20 min ; exposé et questions : 30 min ; coefficient 4)

Exposé sur un sujet informatique parmi deux tirés au sort

par le candidat (environ 5 min) suivi d'un échange avec le jury sur le sujet et/ou le programme (environ 25 min).

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Est éliminatoire toute note inférieure à 10 aux épreuves informatiques et à 5 aux autres épreuves obligatoires. Pour l'épreuve facultative d'admissibilité, seuls sont pris en compte les points au-dessus de 10.

LE CALENDRIER

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : 18/10/2017

Épreuves écrites : du 29/11 au 01/12/2017

Résultats d'admissibilité : 05/01/2018

Épreuves orales : du 19/02 au 23/02/2018

Résultats d'admission : 09/03/2018

ANALYSTE (CATÉGORIE A)

Les conditions d'admission

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, appartenant à la catégorie B ou à un niveau équivalent au 1^{er} jour des épreuves , et qui comptent au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

Épreuves écrites d'admissibilité

Épreuve n° 1 (4 h ; coefficient 5)

Note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques et financières.

Épreuve n° 2 (5 h ; coefficient 7)

Étude de cas d'informatique de gestion (2 modules) : étude de cas et questions de connaissances générales.

Épreuve n° 3 facultative (1 h 30 ; coefficient 1)

Version anglaise (revue ou documentation informatique).

Épreuves orales d'admission

Épreuve n° 1 (30 min ; coefficient 6)

Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Cet entretien se compose d'un exposé du candidat de son expérience professionnelle (environ 5 min) et d'un échange avec le jury qui pose au candidat des questions techniques sur l'informatique. Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours, qui est transmis au jury.

Épreuve n° 2 (préparation : 20 min ; exposé et questions : 30 min ; coefficient 4)

Exposé sur un sujet informatique parmi deux tirés au sort par le candidat (environ 5 min) suivi d'un échange avec le jury sur le sujet et/ou le programme (environ 25 min).

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Est éliminatoire toute note inférieure à 10 aux épreuves informatiques et à 5 aux autres épreuves obligatoires. Pour l'épreuve facultative d'admissibilité, seuls sont pris en compte les points au-dessus de 10.

LE CALENDRIER

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : 18/10/2017

Épreuves écrites : du 29/11 au 01/12/2017

Résultats d'admissibilité : 05/01/2018

Épreuves orales : du 19/02 au 23/02/2018

Résultats d'admission : 09/03/2018

FORMATIONS

Après votre réussite au concours, vous bénéficierez d'une formation rémunérée. Elle se déroulera à l'école nationale des Finances publiques, établissement de Toulouse sur 8 mois pour les programmeurs et 12 mois pour les analystes et les programmeurs de système d'exploitation. Elle sera suivie d'un stage pratique :

- de 4 mois dans un établissement de services informatiques pour les programmeurs ,
- de 6 mois dans un établissement de services informatiques ou au sein d'un bureau informatique pour les programmeurs de système d'exploitation et analystes.

Vous aurez ainsi acquis les compétences indispensables au bon exercice de vos missions futures.

En cours d'activité, vous bénéficierez d'actions de formation continue.

DES CONTACTS À VOTRE SERVICE

Direction générale des Finances publiques
Service des systèmes d'information
Département de la gouvernance et du support des
systèmes d'information
Gestion des ressources humaines
10 rue Auguste Blanqui
93186 Montreuil CEDEX

Mél. : dgssi-grh@dgfip.finances.gouv.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

Le Centre des Concours de Lille

55 rue Jean Jaurès
59867 LILLE CEDEX 9

Mél. : enfip.ccl@dgfip.finances.gouv.fr

Tél. : **0810 873 767** (de 8h30 à 16h30, coût d'un appel local)

Votre direction régionale ou départementale
des Finances publiques

www.economie.gouv.fr/dgfip/recrutement





Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Jun 2017